

PAC 2023-2027

ON EN EST OÙ ?

LES AIDES COUPLÉES ANIMALES

La priorité de la France sur les aides couplées est donnée à la production de protéines avec une enveloppe grandissante de 2023 à 2027. Etant une enveloppe limitée, cela se fait au détriment des aides couplées animales.

AIDE BOVINE : FIN DE L'AIDE AU BOVIN ALLAITANT ET DE L'AIDE AU BOVIN LAIT, VERS UNE NOUVELLE AIDE À L'UGB

L'objectif affiché de cette réforme de l'aide bovine est de maintenir des bovins, de rééquilibrer les aides entre bovins lait et bovins allaitants et de soutenir l'engraissement.


Les animaux primables

Ce ne sont plus les vaches qui sont primées mais les animaux de plus de 16 mois convertis en UGB :

- ▲ 1 animal de 16 à 24 mois compte pour 0,6 UGB
- ▲ 1 animale de plus de 2 ans compte pour 1 UGB

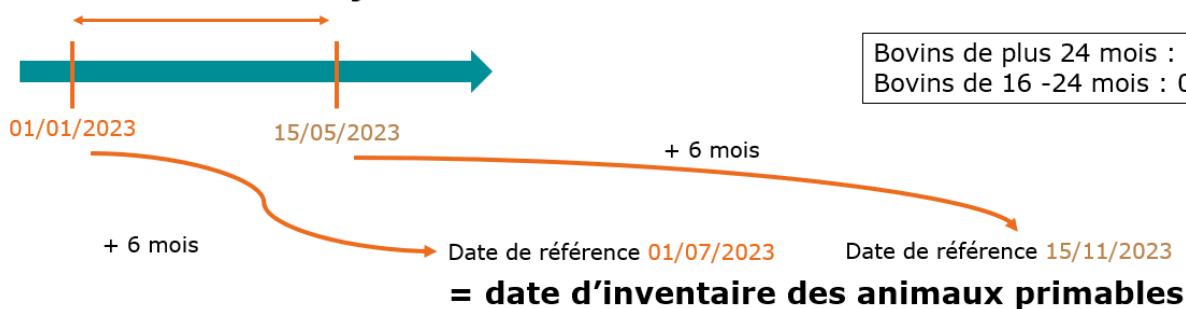
Les animaux pris en compte sont ceux présents sur l'exploitation 6 mois après la date de déclaration, cela constitue la date de référence.

EXEMPLE



Si je réalise ma déclaration le 1er mai 2023, ce sont tous mes animaux de plus de 16 mois présent au 1er novembre qui seront comptabilisés, mâles et femelles de plus de 16 mois.

Période déclarative du 1^{er} janvier au 15 mai



Comme l'objectif est de valoriser l'engraissement, les animaux de plus de 16 mois (mâles et femelles), vendus pour abattage dans l'année précédant la date de référence seront primables aussi (même s'ils ne sont plus présents à la date de référence.)

Il est important, comme aujourd'hui avec l'aide bovine, de réaliser la déclaration entre le 1er janvier et le 15 mai mais en pensant au moment où il y a le plus d'animaux éligibles sur l'exploitation 6 mois plus tard...

EXEMPLE

J'ai vendu 15 taurillons au 31 mai. Je fais ma déclaration au 1er mai. Ils ne seront donc plus présents à ma date de référence du 30 novembre MAIS ils ont été vendus pour abattage au 31 mai. Ils étaient donc présents dans l'année précédant ma date de référence (1er décembre au 30 novembre de l'année N). Ils sont donc rattrapés et primables.

1 aide à l'UGB mais de 2 montants différents : l'aide aux UGB allaitantes plus élevée que l'aide à l'UGB non allaitante :

L'aide à l'UGB allaitante d'une valeur annoncée de 104 € en 2023 pour descendre progressivement à 91 € en 2027.

▲ L'aide à l'UGB non allaitante (pour les laitiers et les engraisseurs) d'une valeur annoncée de 57 € en 2023 pour descendre à 51 € en 2027.

EN BOVIN ALLAITANT

→ Toutes les femelles de race viande ou croisées viande seront éligibles à l'aide allaitante. Les autres femelles de races laitières ou croisées mixtes seront primées à l'aide non allaitante.

→ Pour les mâles, ce seront tous les mâles jusqu'à 1 UGB mâle par vache (2 taurillons x 0,6 UGB = 1,2 UGB) qui bénéficieront de cette aide. Cela permettra à un éleveur achetant des mâles pour les engraisser de bénéficier de cette aide.

Un plafond existera à 120 UGB avec transparence GAEC.

	Aujourd'hui	2023	2027
Aide bovine	12 240 €	11 294 € - 946 €	9 880 € - 2 360 €
Aides découplées (DPB, aide verte, Eco Régime, Surprime 52 ha)	30 598 €	31 446 € + 848 €	32 196 € + 1 598 €
Total	42 838 €	42 740 € - 98 €	42 076 € - 762 €

Avec 5 ha de prairies riches en légumineuses implantées par an, le montant global d'aide PAC ne bouge pas.



EXEMPLE

80 vaches pour 150 ha de SAU – 80 ABA en 2021 et 108,6 UGB en 2023-2027 – des DPB de 110 € qui passent progressivement à 122 €

EN BOVIN LAIT

→ Les femelles de races laitières ou croisées lait seront éligibles à l'aide non allaitante. Si des mâles sont engraisés sur plus de 16 mois, ils pourront être primés à l'aide allaitante dans la limite de 1 UGB mâle par vache.

Un plafond existe pour les UGB non allaitante à 40 UGB avec transparence GAEC.

EXEMPLE

Aujourd'hui, j'ai 70 vaches laitières et j'ai 40 ABL payées à 41,30 €, soit 1 652 €
Demain, j'aurai l'aide à l'UGB non allaitante, plafonnée à 40 aides, payée entre 57 € et 51 € : 2 280 € en 2023 à 2 040 € en 2027

POUR LES ENGRAISSEURS SPÉCIALISÉS

→ N'ayant pas de vaches, les mâles sont primés à l'aide non allaitant. Il existe aussi un plafond pour les UGB femelle de l'aide allaitante : 2 x nombre de veaux nés et gardés 90 j sur les 15 mois précédant la demande d'aide. Sans veaux naissant, toutes les UGB femelles quelle que soit leur race, sont donc primées à l'aide non allaitante avec le plafond à 40 UGB comme pour les laitiers.

→ N'ayant pas accès à des aides PAC actuellement, le montant d'aide sera de 2 280 € en 2023 à 2 040 € en 2027, comme pour les laitiers.

L'AIDE AUX VEAUX SOUS LA MÈRE EXISTE TOUJOURS

L'aide aux veaux labellisés existe toujours pour les veaux label rouge, sous IGP ou certifiés bio pour un montant de 66 € en 2023 et 58 € en 2027.

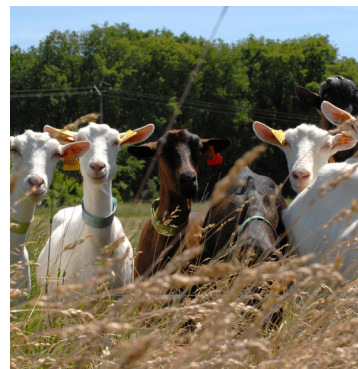
En revanche, le complément d'aide pour les veaux labellisés est supprimé.

LE MAINTIEN DE L'AIDE OVINE ET DE L'AIDE CAPRINE

L'éligibilité à l'aide ovine et caprine ne change pas :

▲ **Aide ovine** : avoir 50 brebis minimum, les détenir durant 100 jours à compter du 1er février, avoir un ratio d'agneaux vendus/brebis / an de plus de 0,5 et avoir les animaux correctement identifiés.

▲ **Aide caprine** : avoir plus de 25 chèvres, les détenir durant 100 jours à compter du 1er février et avoir les animaux correctement identifiés – plafonnement à 400 chèvres avec transparence GAEC.



Pour l'aide ovine, une majoration de 2 € continue d'exister pour les 500 premières brebis (avec transparence GAEC). De même, la majoration pour les nouveaux producteurs d'environ 6 € / brebis sera versée durant les 3 premières années.

En revanche, comme pour toutes les aides animales, le montant des aides de base baisseront progressivement :

▲ Aide ovine (22,30 € en 2020) : de 23 € en 2023 à 20 € en 2027

▲ Aide caprine (15,60 € en 2020) : de 15 € en 2023 à 14 € en 2027

Les éleveurs ovins ayant souvent des DPB faibles, la perte sur les aides ovines devrait être compensée par la convergence de la valeur des DPB qui passeront progressivement de 90 € (valeur moyenne de DPB d'élevages ovins spécialisés en 2020) à près de 117 € en 2025, soit une hausse de de 30 %.